



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de
S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
au COIB

Fédération Sportive reconnue
par l'Exécutif de la
Communauté Française

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile Francophone asbl
Siège social: rue de la Gare du Nord 5 – B-6530 THUIN

Carte de tireur d'un (01) jour (*)

Document n°/A (Gouverneur du domicile du tireur, à renvoyer dans les 7 j)

Club – Nom	
Club – Adresse	
Club – n° agrément	
Organisateur, Exploitant du stand – Nom	
Moniteur – Nom	
Moniteur – No LTS ou Cachet 1A/1/2/3	
Consignes de sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Agissez toujours en supposant qu'une arme est chargée, et donc susceptible de tirer un projectile.• Ne dirigez jamais une arme vers quelqu'un, même quand l'arme est désarmée ou neutralisée.• Dirigez toujours le canon de l'arme dans une direction sûre c.à.d. une direction où elle provoquera aucun dégât corporel et un minimum de dégâts matériels en cas de départ accidentel.• Ne placez jamais le doigt sur la détente lors de la manipulation d'une arme.• Ne laissez personne manipuler votre arme sans votre autorisation ou en votre absence.• Ne laissez pas une personne incompétente ou inexpérimentée manipuler vos armes.• Ne touchez jamais une arme qui ne vous appartient pas, sauf si son propriétaire est présent et vous donne son autorisation.• Lors de chaque manipulation, assurez-vous que l'arme est déchargée. Cette précaution doit devenir un simple réflexe lorsque vous prenez l'arme, lorsque vous la remettez à une autre personne, lorsque vous la remballez après une séance de tir, procédez à un nettoyage, au rangement à domicile, etc• Les armes à air/gaz comprimé sont aussi des armes.• Charger une arme suppose au minimum 3 conditions : vous êtes sur le pas de tir, vous êtes prêt à tirer, le tir est autorisé.• Respecter les consignes spécifiques de l'infrastructure : feux clignotants, avertissement sonore...
Type d'arme	<input type="checkbox"/> arme poing <input type="checkbox"/> arme épaule <input type="checkbox"/> arme lisse <input type="checkbox"/> arme PN

Fait à

le.....

Nom & Pr. :

NN :

Adresse :

(signature)

Organisateur, Exploitant du stand

(signature)

Le tireur occasionnel s'engage à ne participer qu'une fois par année à cette activité.

(*) 13 JUILLET 2000. - Arrêté royal déterminant les conditions d'agrément des stands de tir.

... [Article 5 ... 1° être titulaire d'une carte pour la journée délivrée par l'exploitant du stand de tir ou l'organisateur d'une activité visée à l'article 6.]...

(*) 08 JUILLET 2006. - Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

... [Art. 12. L'article 11 ne s'applique pas : ... 5° les particuliers majeurs qui manipulent au maximum une fois par an une arme soumise à autorisation sur un champ de tir reconnu, dans les conditions fixées par le Roi.) <L 2008-07-25/37, art. 9, b, 007; En vigueur : 01-09-2008>]...



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de
S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
au COIB

Fédération Sportive reconnue
par l'Exécutif de la
Communauté Française

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile Francophone asbl
Siège social: rue de la Gare du Nord 5 – B-6530 THUIN

Carte de tireur d'un (01) jour (*)

Document n°/B (exemplaire tireur occasionnel)

Club – Nom	
Club – Adresse	
Club – n° agrément	
Organisateur, Exploitant du stand – Nom	
Moniteur – Nom	
Moniteur – No LTS ou Cachet 1A/1/2/3	
Consignes de sécurité	<ul style="list-style-type: none">• Agissez toujours en supposant qu'une arme est chargée, et donc susceptible de tirer un projectile.• Ne dirigez jamais une arme vers quelqu'un, même quand l'arme est désarmée ou neutralisée.• Dirigez toujours le canon de l'arme dans une direction sûre c.à.d. une direction où elle provoquera aucun dégât corporel et un minimum de dégâts matériels en cas de départ accidentel.• Ne placez jamais le doigt sur la détente lors de la manipulation d'une arme.• Ne laissez personne manipuler votre arme sans votre autorisation ou en votre absence.• Ne laissez pas une personne incompétente ou inexpérimentée manipuler vos armes.• Ne touchez jamais une arme qui ne vous appartient pas, sauf si son propriétaire est présent et vous donne son autorisation.• Lors de chaque manipulation, assurez-vous que l'arme est déchargée. Cette précaution doit devenir un simple réflexe lorsque vous prenez l'arme, lorsque vous la remettez à une autre personne, lorsque vous la remballez après une séance de tir, procédez à un nettoyage, au rangement à domicile, etc• Les armes à air/gaz comprimé sont aussi des armes.• Charger une arme suppose au minimum 3 conditions : vous êtes sur le pas de tir, vous êtes prêt à tirer, le tir est autorisé.• Respecter les consignes spécifiques de l'infrastructure : feux clignotants, avertissement sonore...
Type d'arme	<input type="checkbox"/> arme poing <input type="checkbox"/> arme épaule <input type="checkbox"/> arme lisse <input type="checkbox"/> arme PN

Fait à

le.....

Nom & Pr. :

NN :

Adresse :

(signature)

Organisateur, Exploitant du stand

(signature)

Le tireur occasionnel s'engage à ne participer qu'une fois par année à cette activité.

(*) 13 JUILLET 2000. - Arrêté royal déterminant les conditions d'agrément des stands de tir.

... [Article 5 ... 1° être titulaire d'une carte pour la journée délivrée par l'exploitant du stand de tir ou l'organisateur d'une activité visée à l'article 6.]...

(*) 08 JUILLET 2006. - Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

... [Art. 12. L'article 11 ne s'applique pas : ... 5° les particuliers majeurs qui manipulent au maximum une fois par an une arme soumise à autorisation sur un champ de tir reconnu, dans les conditions fixées par le Roi.) <L 2008-07-25/37, art. 9, b, 007; En vigueur : 01-09-2008>]...



Association sans but lucratif

Sous le haut patronage de
S.M. le Roi, affiliée à l'ISSF et
au COIB

Fédération Sportive reconnue
par l'Exécutif de la
Communauté Française

Union Royale des Sociétés de Tir de Belgique – Aile Francophone asbl
Siège social: rue de la Gare du Nord 5 – B-6530 THUIN

Carte de tireur d'un (01) jour (*)

Document n°/C (Club de tir)

Club – Nom	
Club – Adresse	
Club – n° agrément	
Organisateur, Exploitant du stand – Nom	
Moniteur – Nom	
Moniteur – No LTS ou Cachet 1A/1/2/3	
Consignes de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Agissez toujours en supposant qu'une arme est chargée, et donc susceptible de tirer un projectile. • Ne dirigez jamais une arme vers quelqu'un, même quand l'arme est désarmée ou neutralisée. • Dirigez toujours le canon de l'arme dans une direction sûre c.à.d. une direction où elle provoquera aucun dégât corporel et un minimum de dégâts matériels en cas de départ accidentel. • Ne placez jamais le doigt sur la détente lors de la manipulation d'une arme. • Ne laissez personne manipuler votre arme sans votre autorisation ou en votre absence. • Ne laissez pas une personne incompétente ou inexpérimentée manipuler vos armes. • Ne touchez jamais une arme qui ne vous appartient pas, sauf si son propriétaire est présent et vous donne son autorisation. • Lors de chaque manipulation ,assurez-vous que l'arme est déchargée. Cette précaution doit devenir un simple reflexe lorsque vous prenez l'arme, lorsque vous la remettez à une autre personne, lorsque vous la remballez après une séance de tir, procédez à un nettoyage, au rangement à domicile, etc • Les armes à air/gaz comprimé sont aussi des armes. • Charger une arme suppose au minimum 3 conditions : vous êtes sur le pas de tir, vous êtes prêt à tirer, le tir est autorisé. • Respecter les consignes spécifiques de l'infrastructure : feux clignotants, avertissement sonore...
Type d'arme	<input type="checkbox"/> arme poing <input type="checkbox"/> arme épaule <input type="checkbox"/> arme lisse <input type="checkbox"/> arme PN

Fait à

le.....

Nom & Pr. :
NN :
Adresse :

(signature)
Organisateur, Exploitant du stand

(signature)
Le tireur occasionnel s'engage à ne participer qu'une fois par année à cette activité.

(*) 13 JUILLET 2000. - Arrêté royal déterminant les conditions d'agrément des stands de tir.
... [Article 5 ... 1° être titulaire d'une carte pour la journée délivrée par l'exploitant du stand de tir ou l'organisateur d'une activité visée à l'article 6.]...

(*) 08 JUILLET 2006. - Loi réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.
... [Art. 12. L'article 11 ne s'applique pas : ... 5° les particuliers majeurs qui manipulent au maximum une fois par an une arme soumise à autorisation sur un champ de tir reconnu, dans les conditions fixées par le Roi.) <L 2008-07-25/37, art. 9, b, 007; En vigueur : 01-09-2008>]...